

Arrêté n° 2026-arr-13-fin portant nomination d'un régisseur

Régie d'avances du Centre de santé mentale - Le 102

La présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié habilitant les ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et technique et les directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et d'avances auprès de ces établissements ;

Vu l'arrêté du 4 juin 1996 modifié, relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

Vu l'instruction codificatrice n° 05-042-M9-R du 30 septembre 2005 portant sur les régies de recettes et régies d'avances des établissements publics nationaux et des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu l'arrêté n° 2026-arr-12-fin daté du 4 mai 2026, instituant une régie d'avances du Centre de santé mentale - Le 102 auprès de la ComUE « Université de Lyon »,

arrête

Article 1 : Madame Marion GENAY est nommée régisseur de la régie d'avances « Centre de santé mentale - Le 102 ». Le régisseur a pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues par l'arrêté de création susvisé de cette régie.

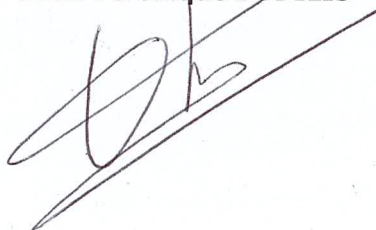
Article 2 : La Présidente de la ComUE et l'Agent comptable sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 - Le présent arrêté est transmis au Rectorat de la région académique Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le ⁰⁷ mai 2026

Visa de Madame l'Agent comptable de
la ComUE Lyon Saint-Étienne

Mme Véronique BODILIS



Mme Nathalie DOMPNIER

Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne

